

Santé au Travail

Le Journal du CDG15

mars 2023– Numéro 2

QUIZ sur les EPI...

Dans ce numéro :

Quiz sur les EPI	P1
Déclaration FIPHFP.....	P1
La formation spécialisée du CST.....	P2
Le recours contre tiers.....	P3
Les formations CNFPT SST.....	P3
Signature de la Convention de partenariat entre la MNT et le CDG15.....	P4
Les RENDEZ-VOUS du CDG15.....	P4

1 – Dans la liste, lesquels sont des EPI ?

- Un garde-corps
- Un casque
- Un système d'aspiration à la source
- Un harnais



2 – A quoi s'expose un agent qui refuse de porter les EPI au travail ?

- A des sanctions disciplinaires
- Se voir refuser l'imputabilité de l'accident au service

3 – Les EPI doivent être ?

- Compatibles entre eux
- Confortables
- Réservés à un usage professionnel
- Adaptés aux risques



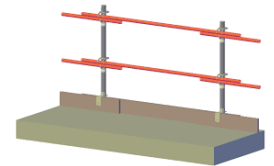
4 – Les EPI doivent être estampillés CE

- Vrai
- Faux



5 – Dans une démarche de prévention des risques professionnels, les EPI constituent :

- Une priorité
- L'ultime rempart



Votre score

... / 5

1 - Un casque - 2 - A des sanctions disciplinaires - 3 - Les 4 4 - Vrai 5 - L'ultime rempart

La campagne de déclaration annuelle au FIPHFP pour 2023 est lancée !

La période de déclaration s'étend du 1er février au 30 avril 2023.

Avant l'ouverture de la campagne, vous recevez un courrier d'appel à déclaration.

Qui doit déclarer ?

Les employeurs publics qui emploient au moins 20 équivalents temps plein (ETP) ont l'obligation d'effectuer une déclaration annuelle. Vous n'avez pas reçu de courrier d'appel à déclaration, contacter les services du FIPHFP.

Effectuer sa déclaration

La déclaration au FIPHFP est entièrement dématérialisée. Pour l'effectuer, vous devez vous connecter sur la plateforme PePs.



pep's
plateforme employeurs publics

A l'issue du processus de saisie, vous devez impérativement valider votre déclaration et imprimer la synthèse.

Le paiement de la contribution doit être effectuée au plus tard le 30 avril 2023.



La Formation Spécialisée du Comité Social Territorial rattaché au CDG15 ...

NOUVELLE COMPOSITION

La Formation Spécialisée est composée de représentants du personnel et de représentants des collectivités ou des établissements publics affiliés au CDG15 comptant moins de 50 agents.

Depuis les élections professionnelles de décembre 2022, voici la liste des représentants du personnel :

Listes	Titulaires	Suppléants
FA FPT*	BORNET-POUJOL Odile - Mairie d'Ytrac	BADUEL-FAU Aurélie - Mairie d'Ytrac
FA FPT	COUDON Stéphanie - Mairies Le Rouget-Pers et Marcolès	MILLET Anne - Mairie de Sansac-de-Marmiesse
FA FPT	AUBERT Cécile - Mairies de Junhac et Vieillevie	BOUROTTE Bernard - CDC Sumène Artense
FA FPT	ARVIS Patrick - Mairie de Pleaux	DUBREUIL Audrey - Mairies de Lafeuillade-en-Vézie et Prunet
CGT*	OUDOUL Sonia - Mairie de Murat	GRAMONT René – Mairie de St Paul-des-Landes
CGT	ASTIER Marie-José - Mairie d'Ydes	JACQUEMIN Maryse – Mairie de Murat
FO*	MISTRAL Cyril – Synd. des Territoires Est Cantal	GUERY Lionel - Mairie de Murat
FO	PIPEREAU Cécile - Mairie de Lanobre	CHANCEL Thierry - Mairie de St Martin-Valmeroux

*FAFPT = Fédération autonome de la Fonction publique territoriale
*CGT = Confédération générale du travail
*FO = Force ouvrière

ATTRIBUTIONS

La Formation spécialisée est consultée :

- sur **tous documents se rattachant à sa mission** et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- **en matière de santé, de sécurité** et de conditions de travail (règlements et consignes envisagés par l'autorité territoriale),
- sur l'élaboration et la mise à jour du **Document Unique d'évaluation des risques professionnels**,
- sur les projets d'**aménagement** importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail,
- sur les projets importants d'introduction de **nouvelles technologies** susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et sécurité des agents,
- sur les questions, autres que celles du CST, relatives à la **protection de la santé physique et mentale**, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'**organisation du travail**, au **télétravail**, aux enjeux liés à la **déconnexion** et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- sur la mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des **accidentés de service, invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés** notamment sur l'aménagement des postes de travail,
- sur les mesures générales destinées à permettre le **reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions**,

** Le danger grave et imminent est à considérer comme une menace directe pour la vie ou la santé dans un avenir quasi immédiat. Il est à distinguer du danger habituel.*

La Formation spécialisée est informée :

- des **visites et observations de l'ACFI** ainsi que des réponses de l'administration à ces observations,
- des **observations consignées dans le registre de santé et sécurité au travail**. Chaque membre de la FS peut signaler un cas d'existence d'un danger grave et imminent*,
- le **rapport annuel établi par le médecin du travail**,

La Formation spécialisée peut :

- procéder à **des visites de service** à intervalles réguliers suivant un planning prévisionnel annuel établi par délibération,
- elle est **réunie dans les plus brefs délais à la suite de tout accident** ayant entraîné ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves et participe à l'enquête,
- procéder à **une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou maladie professionnelle** ou à caractère professionnel grave ou à caractère répété,
- demander **une audition ou faire des observations auprès de l'autorité territoriale** et est informée des suites réservées à ses observations,
- faire **appel à un expert certifié**.

FONCTIONNEMENT

Périodicité des réunions : 4 fois par an (1 fois/trimestre)



LE RECOURS CONTRE TIERS

Le recours contre tiers participe à la réduction du coût de l'absentéisme par le recouvrement de dépenses indûment supportées par votre collectivité-employeur



En effet, lorsqu'un agent, quel que soit son statut, est victime d'un **accident causé par un tiers ou un élément tiers responsable** dans le cadre de son activité professionnelle ou de sa vie privée, votre collectivité / établissement de santé est en droit, en sa qualité d'employeur, de récupérer les sommes restées à sa charge.

Les types d'accidents pouvant faire l'objet d'un recours

- **Trajet**
- **Service ou travail**
- **Vie privée** survenus en dehors des heures de travail lors d'un accident de la circulation, d'activités de loisirs, d'une intervention médicale...



Le personnel concerné

Toutes les catégories de personnel sont concernées. Dès lors que votre collectivité verse ou maintient des prestations suite à un accident dont un membre de son personnel est victime, quel que soit son statut :

- Fonctionnaire titulaire ou stagiaire CNRACL
- Fonctionnaire IRCANTEC
- Contractuel



Les postes soumis à recours

Selon les cas, nous recouvrons les postes suivants : traitements, primes, charges patronales, frais de soins, frais de soins futurs, capital décès, tierce personne et surcoût de remplacement.



Exemples de recours

Accident de travail :

- **Evènement** : dans un laboratoire, un agent se blesse à cause de la chute d'un appareil de climatisation qui se détache d'un plafond.
- **Conséquence** : 5 mois d'arrêt à temps plein et 6 mois en mi-temps thérapeutique.
- **Sommes récupérées** : 57 965€

Accident de trajet :

- **Evènement** : alors qu'il se rend à son travail, un agent fait une chute suite à l'arrêt brutal du tramway qui le transporte
- **Conséquence** : 15 jours d'arrêt.
- **Sommes récupérées** : 3 025€

Accident de la vie privée :

- **Evènement** : à l'occasion du retour d'un agent à son domicile, suite à une intervention chirurgicale, les ambulanciers le font tomber du brancard.
- **Conséquence** : 205 jours d'arrêt.
- **Sommes récupérées** : 28 920€

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous rapprocher du service assurance du CDG15 par mail : assurance@cdg15.fr ou appeler A. RANTIER ou F. NANGERONI au 04.71. 63.79.50

Veuillez trouver ci-contre les formations programmées par le CNFPT en matière de santé et sécurité sur le département du Cantal



Centre national de la fonction publique territoriale
Village d'entreprises - 14 av du Garric -
Tél. : 04 71 63.89.49
martine.tilly@cnfpt.fr - www.cnfpt.fr

Code stage	Code session	Antenne AURILLAC	Libellé de la formation	Début présentiel	Fin présentiel
SX30U	9EJ	INTER présentiel	L'hygiène alimentaire en production de repas	15/03/23	16/03/23
SXK2X	9HW	INTER présentiel	L'hygiène alimentaire en distribution de repas	05/04/23	05/04/23
SX602	CYZ	INTER présentiel	Le maintien et l'actualisation des compétences des sauveteurs et sauveteuses secouristes du travail	07/04/23	07/04/23
SX2QC	9XC	INTER présentiel	La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	12/06/23	13/06/23
SX600	9J0	INTER présentiel	Le sauveteur ou la sauveteuse secouriste du travail	04/09/23	05/09/23
SXKY7	501	INTER Présentiel	La prévention de l'usure pour les professionnels auprès des jeunes enfants scolarisés	11/09/23	15/09/23
OL4FL	9HF	INTER Présentiel	L'habilitation électrique BS BE manœuvre (personnels non-électriciens) : recyclage	11/09/23	12/09/23
SX41S	181	INTER mixte	Sensibilisation aux risques psychosociaux	27/11/23	27/11/23

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

« PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE »

le 24 JANVIER 2023

Entre le Centre de Gestion du Cantal et la Mutuelle Nationale Territoriale



Le Centre de Gestion du Cantal renouvelle son partenariat, initié en 2017, dans le cadre d'une nouvelle convention permettant à la

MNT de venir en soutien du CDG15 et plus particulièrement de son pôle santé au travail (prévention des risques professionnels, médecine du travail, instances médicales et assurance maladie des fonctionnaires territoriaux) au bénéfice des 3361 agents des 307 collectivités territoriales affiliées (245 mairies, 62 établissements publics locaux dont 9 E.P.C.I.).



Le partenariat s'articule autour de 3 volets :

Un volet social : la mise à disposition d'un service d'accompagnement social qui porte sur les problématiques suivantes :

- Difficultés rencontrées à la suite d'arrêts de travail après une maladie ou un accident,
- Dépendance liée à la maladie, à l'âge ou au handicap,
- Problématiques familiales et de la petite enfance.

Un volet psychologique : la mise à disposition d'une ligne d'écoute pour accompagner les agents, en cas de difficultés dans le cadre professionnel. Avec MNT PSY, des psychologues du travail interviennent dans un cadre neutre et confidentiel :

- Inquiétudes et préoccupations liées au travail,
- Perte de sens,
- Dégradation des relations avec les collègues et/ou la hiérarchie,
- Sentiment de solitude ou d'échec,
- Epuisement professionnel,
- Harcèlement, etc.

Un volet prévention : il permet la formalisation d'un plan d'actions annuel, se basant sur des programmes de prévention, en santé et mieux-être au travail. La MNT et ses partenaires peuvent intervenir au côté du CDG15 sur les thématiques suivantes :

- Conduites addictives,
- Troubles musculosquelettiques,
- Accompagnement des collectifs managériaux,
- Qualité de vie au travail,
- Prévention des risques psychosociaux,
- Absentéisme,
- Maladies chroniques, etc.

L'ensemble des agents des collectivités affiliées au CDG15 peut accéder à ces professionnels (travailleurs sociaux et psychologues au travail) en appelant le numéro dédié : 09 897 02 02 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18h30.

ENCADRANTS, A VOS AGENDAS ! RENDEZ-VOUS LE 28/03/2023

Suite à l'organisation d'une 1^{ère} sensibilisation à la **prévention des conduites addictives** auprès d'un groupe d'élus en 2022, le service de prévention du CDG15 en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale et l'association Addictions France, poursuit sa démarche et propose **une 2^{ème} action ouverte aux agents exerçant les fonctions d'encadrement.**

N'hésitez à vous inscrire sur le site du CDG15 et/ou à contacter le service de prévention pour toutes questions.

Accompagnement en cas de difficultés



Contacts

Contacts :

Béatrice VIGNERESSE 04.71.63.87.68 – beatrice.vignerresse@cdg15.fr
Françoise NANGERONI 04.71.63.35.25 – secretariat.prevention@cdg15.fr